

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ**

Lundi 3 juillet 2017

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, tenue ce lundi 3 juillet 2017, entre 19 h 30 et 20 h 25, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Ouverture de la réunion et vérification du quorum :

Cette séance est présidée par monsieur le maire Michel Lemay, qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Outre monsieur Lemay, sont également présents :

MM. Louis Roy, conseiller au siège numéro 1;
Michel Bournival, conseiller au siège numéro 2;
Mmes Lynda Chabot, conseillère au siège numéro 3;
Geneviève St-Louis, conseillère au siège numéro 4;
Paule Jacques, conseillère au siège numéro 5;
Sylvie Bournival, conseillère au siège numéro 6.

Monsieur Denis Gélinas, secrétaire-trésorier assiste à la rencontre et fait fonction de secrétaire de la réunion.

Monsieur le maire constate que le quorum nécessaire à la tenue de la rencontre est correctement constitué et que les délibérations peuvent commencer.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 111-07-17

Adoption de l'ordre du jour :

Tous les membres du conseil ont préalablement reçu copie de l'ordre du jour de la présente séance ainsi que tous les autres documents nécessaires à la rencontre, jeudi le 29 juin dernier.

Voici le texte du document :

Saint-Barnabé, 28 juin 2017

Madame,
Monsieur,

J'ai le plaisir de vous convoquer à la prochaine séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, qui se tiendra lundi le 3 juillet prochain, à 19 h 30, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Malgré l'absence de réunion préparatoire à la présente séance du conseil, nous avons préparé le projet d'ordre du jour suivant, que nous vous invitons à modifier si vous le jugez opportun.

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES COURANTES

1. Ouverture de la réunion et vérification du quorum ;
2. Présentation et adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2017;
4. Présentation de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 6 juin et le 3 juillet 2017 ;

FINANCES

5. Présentation et approbation des comptes ;
6. Affectation d'un montant de 24 164,58 \$ provenant des revenus reportés au remboursement de la dette en capital et intérêts à l'égard du règlement d'emprunt numéro 337-16 concernant les travaux de réfection de voirie réalisés en 2016 sur le chemin du rang du Haut-Saint-Joseph;

GESTION DU PERSONNEL

7. Fermeture des services administratifs de la Municipalité au cours de la période du 24 juillet au 4 août 2017 inclusivement, à l'occasion de la période des vacances estivales ;

TRANSPORT

8. Prise en considération du résultat des appels d'offres lancés en vertu de la résolution numéro 099-06-17, du 5 juin 2017 (volume 45, page 199), concernant des travaux de réfection de voirie sur la rue Pellerin ;
9. Réalisation de travaux de réfection du ponceau de chemin de la rue Saint-Louis à la suite d'un affaissement survenu en juin dernier ;

HYGIÈNE DU MILIEU

10. Renouvellement du marché relatif à la collecte et au transport des matières résiduelles pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 ;
11. Élaboration de la programmation nécessaire à la réalisation de travaux d'infrastructures dans le cadre du Programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2014-2018) ;

URBANISME, ZONAGE ET DÉVELOPPEMENT

12. Adoption d'une résolution ayant pour but d'autoriser une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 277-06, ayant pour effet de régulariser une situation dérogatoire projetée à savoir, la construction d'un garage annexé à l'intérieur de la marge de recul avant sur la propriété de monsieur Guy Degongre, sur le lot 2 939 934 du cadastre du Québec, situé au 150 rue Saint-Onge à Saint-Barnabé;
13. Embauche de monsieur Mario Dion, domicilié et résidant à Saint-Paulin, à titre de technicien responsable de l'urbanisme et de l'environnement ;
14. Adhésion de la Municipalité de Saint-Barnabé au projet d'entente intermunicipale à intervenir avec les Municipalités de Charette et Saint-Paulin relativement au partage de certaines dépenses concernant les services de monsieur Mario Dion, technicien responsable de l'urbanisme et de l'environnement ;
15. Prise en considération du projet d'entente à intervenir entre la Municipalité et l'entreprise Sogetel inc. pour la construction d'un réseau de fibre optique dans les secteurs non desservis par cette technologie ;

LOISIRS ET CULTURE

16. Réalisation des travaux prévus à la patinoire du Service des loisirs dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie de la MRC de Maskinongé ;
17. Adoption d'une résolution pour autoriser une demande de permis relatif aux détaillants en alimentation et les restaurateurs – catégorie événements spéciaux, pour la vente d'aliments de restauration rapide à l'occasion de la journée de la Fête de la famille prévue pour le 9 septembre 2017 ;
18. Pour autoriser la demande de permis de vente de boissons alcooliques à l'occasion de la journée de la Fête de la famille prévue pour le 9 septembre 2017 ;

AUTRES SUJETS

19. Présentation pour adoption du règlement numéro 350-17, intitulé « Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité » ;
20. Sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil :
 - a)
 - b)
 - c)
21. Questions diverses ;

22. Période de questions ;
23. Clôture de la séance.

Denis Gélinas
Secrétaire-trésorier
2017-06-28

Monsieur le maire demande si de nouveaux sujets doivent être inscrits au point numéro 20 de l'ordre du jour, sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil.

Trois sujets seront pris en considération sous ce point de l'ordre du jour et ils concernent :

- a) Disposition des glissières de sécurité qui seront démantelées dans le cadre des travaux de réfection de voirie sur le chemin du rang du Haut-Saint-Joseph ;
- b) Autorisation de procéder à des travaux supplémentaires dans le cadre des travaux de voirie et de prolongement du réseau d'égout sur les rues Bellerive, Diamond et Saint-Joseph afin de permettre le remplacement des glissières de sécurité existantes sur la rue Saint-Joseph (côtés est et ouest), entre les immeubles qui portent les numéros 930 et 940 de cette voie de circulation ;
- c) Autorisation accordée à la conseillère municipale responsable de l'activité loisirs et culture ainsi qu'à la responsable du Service des loisirs de procéder à l'embauche ou au licenciement du personnel afin d'assurer le bon fonctionnement du camp de jour estival ;

Suite à ces ajouts, sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Sylvie Bournival il est résolu par ce conseil que l'ordre du jour de cette séance ordinaire du 3 juillet 2017 soit adopté et que le point numéro 21, questions diverses, demeure ouvert à d'autres sujets qui pourraient intéresser ce conseil en cours de réunion.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 112-07-17

Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 juin 2017:

Madame Julie Bordeleau, secrétaire commis comptable, a complété la rédaction du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 juin 2017, où elle a agi à titre de secrétaire de la réunion.

Le document a été transmis électroniquement à tous les membres du conseil le 12 juin 2017.

Monsieur le maire demande aux membres du conseil s'ils ont été en mesure de prendre connaissance de ce document et si celui-ci, qui est soumis pour adoption, est conforme aux délibérations tenues ainsi qu'aux décisions qui ont été prises lors de cette réunion.

Tous affirment en avoir pris connaissance et le reconnaissent tout à fait conforme.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Paule Jacques, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est résolu à l'unanimité des membres de ce conseil que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2017 soit approuvé et signé par le maire et le secrétaire-trésorier sans aucun amendement.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Présentation de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 6 juin et le 3 juillet 2017:

Le secrétaire-trésorier présente aux membres du conseil municipal un résumé des différents documents reçus au cours du dernier mois.

Cette présentation débute à 19 h 40.

Documents transmis par différents ministères et organismes du gouvernement du Québec :

Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

Programme de Réhabilitation du réseau routier local

Monsieur Laurent Lessard, ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a confirmé l'octroi d'une aide financière d'un montant de 286 645 \$ à notre Municipalité, dans le cadre du Programme de Réhabilitation du réseau routier local, Volet accélération des investissements sur le réseau routier local.

Cette aide financière permettra la réalisation de travaux de réfection de voirie sur le chemin du rang du Haut-Saint-Joseph ainsi que le chemin Bernard.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 113-07-17

Signature d'un protocole d'entente entre la Municipalité de Saint-Barnabé et le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec portant sur une contribution financière en vertu du volet « Accélération des investissements sur le réseau routier local » du Programme de Réhabilitation du réseau routier local portant sur des travaux de réfection du chemin du rang Haut-Saint-Joseph ainsi que le chemin Bernard:

ATTENDU QUE le conseil municipal a autorisé la présentation d'une demande d'assistance financière auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, dans le cadre du volet « Accélération des investissements sur le réseau routier local » du Programme de Réhabilitation du réseau routier local, dans le but d'effectuer des travaux de réfection du chemin du rang du Haut-Saint-Joseph ainsi que le chemin Bernard (résolution numéro 161-09-16, du 9 septembre 2016 – volume 44, page 282);

ATTENDU QUE le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a confirmé le 21 juin 2017 l'attribution d'une aide financière à notre Municipalité pouvant atteindre 286 645 \$ pour la réalisation des susdits travaux, représentant 50% des coûts reconnus admissibles totalisant 573 290 \$;

ATTENDU QUE les travaux doivent débuter sous peu et que la Municipalité et le ministère doivent signer un protocole d'entente pour assurer le paiement de l'aide financière accordée.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Lynda Chabot, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le conseil municipal de Saint-Barnabé autorise la réalisation des travaux de réfection de voirie du chemin du rang du Haut-Saint-Joseph ainsi que le chemin Bernard, le tout conformément au protocole d'entente transmis par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, dans le cadre du Programme de Réhabilitation du réseau routier local – Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local, au dossier AIRRL-2016-287.

Que ce conseil confirme que l'ensemble du processus d'adjudication des contrats relatifs à la réalisation du projet a été mené conformément aux lois et règlements applicables en cette matière.

Que le maire de la Municipalité soit et est autorisé à signé le protocole d'entente au projet AIRRL-2016-287 du ministère ayant pour objet une contribution financière en vertu du volet « Accélération des investissements sur le réseau routier local » du Programme Réhabilitation du réseau routier local, lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Ministre responsable des Aînés et responsable de la lutte contre l'intimidation

Journée mondiale de lutte contre la maltraitance des personnes âgées

Depuis 2006, le 15 juin de chaque année est promulgué « *Journée mondiale de lutte contre la maltraitance des personnes âgées* ».

La ministre responsable des Aînés et de la lutte contre la maltraitance, madame Francine Charbonneau, entend déposer sous peu un Plan d'action gouvernemental pour contrer la maltraitance envers les personnes âgées afin de remplacer celui de 2010-2015 qui avait déjà été prolongé jusqu'en 2017.

A l'occasion de la journée 2017, les membres du conseil étaient invités à porter le ruban mauve, symbole officiel de cette journée.

Ministère des Finances

Transport adapté – Volet souple

Au nom du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, le ministère des Finances a procédé à un dépôt bancaire au montant de 566 \$, représentant le solde dû à notre Municipalité dans le cadre de sa participation au Volet souple du Programme de transport adapté pour l'année 2016.

Programme d'investissement sur le réseau routier local

Le ministère des Finances a également procédé à un dépôt bancaire au montant de 21 925,97 \$, dont l'émetteur est aussi le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports.

Ce paiement concerne la portion payable par ce ministère dans le cadre des travaux réalisés en 2016 sur le chemin du rang du Haut-Saint-Joseph, par le biais du Programme de réhabilitation du réseau routier local – Volet accélération des investissements sur le réseau routier local et des modalités prévues au règlement d'emprunt numéro 337-16..

Directeur général des élections du Québec

Élections générales municipales 2015

Les prochaines élections municipales générales au Québec se tiendront le dimanche 5 novembre 2017. Afin d'assurer son rôle d'assistance auprès des différents présidents d'élection, le directeur général des élections du Québec tiendra diverses séances de formation sur l'ensemble du territoire québécois.

Ces séances s'adressent d'abord aux présidents d'élection, mais également aux secrétaires d'élection.

Dans la région de la Mauricie les deux dates disponibles sont les 16 et 17 août prochain.

Cette activité de formation d'un jour permettra de faire un rappel des responsabilités et des tâches attribuables à une élection municipale, ainsi qu'à informer les intervenants des derniers amendements apportés à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Le secrétaire-trésorier informe les membres du conseil à l'effet que lui-même et la secrétaire commis comptable participeront à cet événement le 17 août, à l'Auberge Godefroy de Bécancour.

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

Protection des renseignements personnels

La CNESST a apporté des modifications à l'annexe « Données financières » ayant servi au calcul ou de nouveau calcul du taux personnalisé de tous ses organismes assujettis.

À compter du 27 novembre 2017, afin d'assurer la protection des renseignements personnels, ces annexes ne contiendront plus les noms et prénoms des travailleurs y figurant. Seulement le numéro de dossier du travailleur pourra servir de référencement.

Bureau du député de Maskinongé Marc H. Plante

Demande d'aide financière travaux rue Pellerin

Dans une lettre datée du 15 juin dernier, monsieur Marc H Plante, député de Maskinongé à l'Assemblée nationale, informe le conseil municipal à l'effet qu'il va recommander l'attribution d'une aide financière au montant de 40 000 \$ provenant de son enveloppe discrétionnaire en transport pour l'amélioration du réseau routier local.

Ce montant servira à la réalisation des travaux prévus sur la rue Pellerin. Le sujet est d'ailleurs inscrit au point numéro 8 de l'ordre du jour de la présente séance du conseil.

Aide financière jardin communautaire

Conformément à l'annonce qu'il avait faite en novembre 2016, monsieur Marc H Plante a fait parvenir un chèque au montant de 500 \$, représentant l'aide financière promise pour le projet du jardin communautaire de l'école primaire.

Cette aide financière provient du Programme de Soutien à l'action bénévole et n'est pas récurrente.

Remerciements

Des remerciements seront adressés à monsieur le député Marc H. Plante pour l'intérêt qu'il porte aux nombreuses demandes qui lui sont adressées par notre Municipalité.

Documents transmis par des organismes municipaux ou autres :

Municipalité régionale de comté de Maskinongé

Transmission de divers documents

Les deux documents suivants ont été reçus de la part de la Municipalité régionale de comté au cours du dernier mois :

- ✓ Rapport d'activités de la Cour municipale pour le mois d'avril 2017, incluant un paiement de 1 203,00 \$ représentant les amendes perçues pour cette période.
- ✓ Lettre de monsieur Serge Dubé, maire de Saint-Paulin et membre du Comité d'étude portant sur le regroupement des Services incendies, qui invite les élus municipaux, les directions générales et les responsables des services incendie à prendre part à une rencontre qui se tiendra le 11 juillet prochain, à 19 h, à la salle Réal-U-Guimond de l'hôtel de ville de Saint-Paulin. Tous les membres du conseil municipal ont déjà reçu par courriel copie de l'invitation, le 28 juin dernier.

Service d'incendie

Nomination d'un capitaine

Le 4 mai dernier, le directeur par intérim du service d'incendie, monsieur Jimmy Gélinas, a présenté une demande au conseil municipal afin que ce dernier autorise la nomination d'un officier capitaine au sein de la brigade, incluant la participation de cet officier à un cours de formation d'officier non urbain.

Présentée lors de la séance du 5 juin dernier, cette demande n'a pas fait l'objet de décision lors de cette rencontre.

Dans le contexte de l'étude actuellement en cours auprès des municipalités de la MRC de Maskinongé visant à favoriser certains regroupements en matière de sécurité incendie, le conseil municipal préfère attendre de connaître le résultat de cette démarche avant de rendre une décision à l'égard de cette demande.

Fédération québécoise des municipalités

Congrès 2017

RÉSOLUTION NUMÉRO : 114-07-17

Participation d'un représentant de la Municipalité au prochain congrès de la Fédération Québécoise des Municipalités, les 28, 29 et 30 septembre 2017 :

C'est sous le thème «Fiers de notre monde» que se tiendra le 76^e congrès de la Fédération Québécoise des Municipalités, les 28, 29 et 30 septembre prochain à Québec.

Lors de l'élaboration du budget du présent exercice financier, les membres du conseil ont prévu y déléguer un représentant. Madame la conseillère Geneviève St-Louis a manifesté son intérêt à y prendre part.

Les inscriptions des participants doivent parvenir à la FQM avant le 4 août prochain.

Par ailleurs, le secrétaire-trésorier a déjà fait procéder à la réservation d'une chambre pour le représentant de notre Municipalité, par le biais de la MRC, qui avait déjà fait parvenir un formulaire en ce sens.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par monsieur le conseiller Louis Roy, il est résolu à l'unanimité par les membres du conseil ce qui suit, à savoir.

Que madame la conseillère Geneviève St-Louis soit et est déléguée par ce conseil pour le représenter lors du prochain congrès annuel de la Fédération Québécoise des Municipalités.

Qu'elle pourra être remplacée par un autre membre du conseil municipal si la situation venait à l'exiger.

Qu'elle pourra être accompagnée de son conjoint, mais toutes les dépenses et frais liés à sa participation à ce congrès ainsi qu'aux activités qui l'entourent devront être assumés par les congressistes.

Que la Municipalité lui remboursera les frais de transport et de subsistance engagés par et pour elle, sur présentation des pièces justificatives, selon les barèmes prévus au règlement numéro 242-01, du 2 avril 2001 et son amendement du 11 janvier 2010 (règlement 294-09), qui portent sur le remboursement de certaines dépenses aux membres du conseil municipal et aux fonctionnaires municipaux.

Que conformément à l'article 6.2 du susdit règlement, la Municipalité lui remboursera la totalité des frais de logement effectivement encourus, sur présentation des pièces justificatives.

Que cette dépense sera payée par les activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction «administration générale», à l'activité «législation», sous l'objet «congrès et colloques» (02.110.00.311).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Bellemare Environnement – Sable des Forges inc.

Règlement 283-08 – fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques

Déclaration périodique de l'exploitant

L'entreprise Bellemare Environnement, qui exploite une sablière sur le territoire de notre municipalité (lots 2 939 801, 3 003 638, 2 939 786 et 2 941 093) a transmis la première déclaration périodique 2017 de l'exploitant d'une carrière sablière, conformément au règlement 283-08, du 18 décembre 2008.

Au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 mai 2017, 15 715 tonnes métriques de sable ont été prélevées de la sablière de l'entreprise (pour la même période en 2016 24 494 tonnes, 7 280,3 tonnes en 2015 et 5 978,67 en 2014).

Une facture au montant de 8 957,55 \$ sera transmise à l'entreprise, représentant le droit payable à la Municipalité en vertu de l'article 6 du règlement ; soit 0,57 \$ la tonne métrique pour toute substance assujettie.

Club Super 4 x 4 Mauricie

Tenue d'un événement

RÉSOLUTION NUMÉRO : 115-07-17

Pour autoriser la tenue de l'activité organisée par le Club Super 4 x 4 de la Mauricie, les 2 et 3 septembre 2017 :

Depuis quelques années, le Club Super 4 x 4 de la Mauricie organise une compétition de véhicules 4 x 4 sur un terrain appartenant à monsieur Daniel Giguère, situé au 740, chemin de la Grande-Rivière à Saint-Barnabé.

Cette année, l'activité se tiendra les 2 et 3 septembre 2017 et les membres du comité organisateur désirent s'adresser à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, dans le but d'obtenir un permis autorisant la vente de boissons alcoolisées lors de l'événement.

Cette demande de permis doit être accompagnée d'une attestation pour confirmer que la Municipalité où se déroule l'événement en autorise la tenue.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Paule Jacques, appuyée par madame la conseillère Sylvie Bournival, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir.

Que la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé autorise la tenue sur son territoire de l'activité de compétition de véhicules 4 x 4 prévue pour les 2 et 3 septembre 2017, laquelle se tiendra sur les terrains de l'immeuble situé au 740, chemin de la Grande-Rivière à Saint-Barnabé.

Que copie de la présente résolution soit acheminée à monsieur Daniel Giguère, responsable de l'activité, au directeur par intérim du Service d'incendie, monsieur Jimmy Gélinas, ainsi qu'à la Sûreté du Québec.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Demande d'aide financière

RÉSOLUTION NUMÉRO : 116-07-17

Participation financière de la municipalité à l'organisation du Super 4 x 4 qui se tiendra les 2 et 3 septembre 2017 :

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Daniel Giguère, reçue le 13 juin dernier, dans laquelle il souhaite obtenir de la part de la Municipalité une aide financière pour l'organisation du Super 4 x 4 qui se tiendra les 2 et 3 septembre 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE cette compétition attire chaque année plus de 3 000 personnes au cours des deux journées où se tient l'événement, ce qui crée une activité économique importante pour notre municipalité, laquelle bénéficie aux commerçants locaux ;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 300 \$ a été prévu aux prévisions budgétaires de l'exercice financier en cours en guise de participation financière de la Municipalité à cet événement.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Louis Roy, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir.

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à émettre un chèque au montant de trois cents dollars (300 \$), payable à l'ordre du Super 4 x 4 de la Mauricie, en guise de participation financière de la Municipalité à l'événement qui se tiendra les 2 et 3 septembre 2017.

Que cette dépense sera payée par les activités financières courantes de la Municipalité, à l'activité « administration générale », à la fonction « autres dépenses », sous l'objet « cotisations et contributions à des associations » (02.190.00.494).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Participation du service incendie

RÉSOLUTION NUMÉRO : 117-07-17

Pour autoriser la présence du service incendie lors du super 4 x 4 qui se les 2 et 3 septembre 2017 :

Les responsables de l'organisation du Super 4 x 4 qui se tiendra les 2 et 3 septembre prochain désirent savoir si le conseil municipal autorise la présence de cinq (5) pompiers et du véhicule incendie lors des deux jours de l'activité.

Dans une lettre datée du 6 juin dernier, monsieur Daniel Giguère, président de l'événement, mentionne que le repas du midi de chacun des pompiers, pour chaque jour de l'activité, sera fourni par son organisation.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Paule Jacques, appuyée par madame la conseillère Lynda Chabot, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le conseil municipal autorise la présence de cinq (5) pompiers en uniforme lors des deux jours de compétition, pour permettre une intervention rapide du Service d'incendie si une situation d'urgence venait à l'exiger.

Que les pompiers qui participeront au service de sécurité seront rémunérés selon la même formule que celle utilisée lors de la tenue de l'événement en 2016.

Que le véhicule-citerne autopompe pourra être placé en attente sur le site en question et ce, par mesure préventive.

Qu'en aucun cas, le camion ne pourra être utilisé pour le nettoyage des véhicules 4 x 4 ou pour le transport d'eau aux fins de l'activité.

Que les organisateurs devront mettre à la disposition des intervenants un site adéquat pour permettre le déploiement rapide du véhicule, des équipements et des pompiers si la situation venait à l'exiger, suivant les recommandations de la personne responsable des opérations du Service d'incendie lors de l'événement et assurer le paiement des frais de repas de tous les pompiers en service lors de cette compétition.

Que le directeur du Service des incendies devra prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que la brigade d'incendie puisse intervenir rapidement ailleurs sur le territoire de la municipalité si la situation venait à l'exiger.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Tournoi de golf Saint-Barnabé

RÉSOLUTION NUMÉRO : 118-07-17

Participation financière d'un montant de 250 \$ pour l'organisation du prochain Tournoi de golf de Saint-Barnabé :

Comme à chaque année depuis maintenant 25 ans, le prochain Tournoi de golf de Saint-Barnabé se tiendra le 19 août prochain au Club de golf Links O' Loup de Louiseville.

Afin de permettre la tenue de l'événement, le comité organisateur sollicite une participation financière de la Municipalité.

Lors de l'élaboration des prévisions budgétaires du présent exercice financier, le conseil municipal a prévu verser un montant de 250 \$ pour cette activité.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Geneviève St-Louis, appuyée par madame la conseillère Sylvie Bournival, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à émettre un chèque au montant de 250 \$, payable à Tournoi de golf Saint-Barnabé, en guise de participation financière de la Municipalité à l'organisation du prochain Tournoi qui se tiendra le 19 août prochain.

Que cette dépense sera payée par les activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « administration générale », à l'activité « autres dépenses », sous l'objet « cotisations et contributions à des associations » (02.190.00.494).

Que le conseil municipal profite de l'occasion pour féliciter les organisateurs et leur souhaiter le succès escompté pour cette activité qui marquera le 25^e anniversaire de l'événement.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Fabrique de la Paroisse de Saint-Barnabé

Salle communautaire

Dans un document reçu le 20 juin dernier, monsieur Claude Gélinas se fait le porte-parole de l'ensemble des marguilliers du conseil de Fabrique pour solliciter une aide financière auprès de la Municipalité afin d'assurer le paiement d'une partie des dépenses encourues pour la réalisation des travaux de réfection du bâtiment qui permet l'accès à la salle communautaire située au sous-sol de l'église paroissiale.

Dans sa lettre, monsieur Gélinas mentionne que le toit a été refait par la compagnie Cirtech et que cette dernière a accepté d'effectuer les travaux à son prix coûtant, soit 4 000 \$.

De plus, à l'été 2016, l'intérieur du bâtiment a été repeint, ce qui a nécessité un déboursé de 5 658 \$.

Comme il s'agit de l'accès à la salle communautaire, les membres du conseil acceptent de participer financièrement au projet.

Cependant, comme aucun montant n'a été prévu à cette fin lors de l'élaboration des prévisions budgétaires du présent exercice financier, cette demande sera prise en considération lors de l'élaboration du budget de l'année 2018.

Le secrétaire-trésorier informera les membres du conseil de Fabrique de la présente décision.

Politique de remboursement d'une partie des sommes engagées lors de la participation d'enfants mineurs à des activités sportives, de loisir ou culturelles qui ne sont pas offertes par la Municipalité

RÉSOLUTION NUMÉRO 119-07-17

Pour autoriser le secrétaire-trésorier à rembourser un montant de 30,00 \$ dans le cadre de la Politique visant le remboursement d'une partie des sommes engagées lors de la participation d'enfants mineurs à des activités sportives, de loisir ou culturelles qui ne sont pas offertes par la Municipalité :

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 7 avril 2015, le conseil municipal a adopté sa résolution numéro 055-04-15 (volume 43, page 244) afin de mettre en place une Politique visant le remboursement des frais ou d'une partie des frais engagés pour la participation de tout enfant mineur inscrit à une activité sportive, de loisir ou culturelle qui n'est pas offerte par le Service des loisirs de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE madame Isabelle Gélinas, mère d'Alexandre Morin, a présenté une demande pour la participation de son enfant à une activité de formation en golf tenue ce printemps.

CONSIDÉRANT QUE madame Gélinas a complété le formulaire requis pour son enfant et qu'elle a fourni la preuve de paiement exigée ;

CONSIDÉRANT QUE cette activité sportive est reconnue aux fins de l'application de la Politique.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Lynda Chabot, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à émettre un chèque au montant de 30,00 \$, payable à l'ordre de madame Isabelle Gélinas, pour la participation de son fils Alexandre Morin à une activité de formation en golf tenue au printemps 2017.

Que cette dépense sera payée par les activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « Loisirs et culture » à l'activité « administration », sous l'objet « subvention » (02.70.120.970).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Ville de Sainte-Catherine de-la-Jacques-Cartier

Prix créateurs d'emplois du Québec

Le 24 avril dernier, à l'hôtel de Ville de Québec, a été lancé grâce à la participation de différents partenaires l'événement Prix Créateurs d'emplois du Québec, qui vise à saluer les efforts des entreprises logeant dans une zone ou un parc industriel des 17 régions du Québec et qui ont contribué à la création ou au maintien d'emplois sur leur territoire.

Dans une lettre datée du 7 juin dernier, le maire de la ville de Sainte-Catherine de-la-Jacques-Cartier et président de la Corporation des parcs industriels, invite les élus des municipalités du Québec à soumettre trois noms d'entreprises qui seraient en mesure de postuler pour la première édition de ce prix. Le conseil municipal n'entend pas soumettre de candidature.

Ville de Shawinigan

Nouvelle politique de tarification des non-résidents

Le 13 juin 2017, la Ville de Shawinigan a adopté son règlement SH-1.73 portant sur la tarification des loisirs pour les résidents et les non-résidents.

Dans une lettre datée du 16 juin 2017, reçue à la Municipalité le 19 juin et transmise électroniquement à tous les membres du conseil par le secrétaire-trésorier le même jour, monsieur Robert Y. Desjardins, directeur du Service des loisirs, culture et vie communautaire à la Ville de Shawinigan, demande aux diverses municipalités de la région leur collaboration pour faciliter la mise en place de ce nouveau règlement.

Ainsi, il demande aux membres des différents conseils municipaux de répondre aux deux questions suivantes avant le 14 juillet prochain :

1. « Acceptez-vous de prendre les inscriptions de vos citoyens aux activités offertes par le Service des loisirs de la Ville de Shawinigan pour la saison 2017-2018 ?
2. Acceptez-vous que vos citoyens participent à des activités offertes par des organismes de Shawinigan et de défrayer la facture reliée aux tarifs des non-résidents que vous fera parvenir la Ville de Shawinigan pour la saison 2017-2018 ?

Dans les deux cas, la réponse des membres du conseil municipal de Saint-Barnabé est négative.

Qui plus est, en ce qui concerne la seconde question, le conseil municipal considère que la décision de participer à une activité offerte par la Ville de Shawinigan demeure le choix personnel de chaque citoyen qui y adhère et la responsabilité incombe à ce dernier ou à ses parents d'en assumer les coûts.

Le secrétaire-trésorier informera monsieur Desjardins de la présente décision.

Municipalité de Saint-Boniface

Entente intermunicipale en matière de désincarcération

La Municipalité de Saint-Boniface a fait parvenir le projet de renouvellement de l'entente intermunicipale relative au Service de l'équipe d'intervention en désincarcération dont les adhérents sont les municipalités de Saint-Boniface, Saint-Étienne-des-Grès, Saint-Élie-de-Caxton, Saint-Barnabé, Saint-Mathieu-du-Parc, Charette et Saint-Sévère. La durée de l'entente sera du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2021.

Ce projet fera l'objet d'une rencontre prochainement entre tous les représentants des municipalités concernées et sera soumis ultérieurement aux différents conseils municipaux en vue d'en autoriser la signature.

Autres documents reçus au cours du dernier mois :

- ✓ Document de la firme PMA Assurances concernant une offre de services pour la production d'un rapport d'évaluation des immeubles en valeur de reconstruction ainsi que les équipements en valeur de remplacement. Cette offre fait suite à des demandes récentes des sociétaires de la Mutuelle des municipalités du Québec, dont notre Municipalité fait partie. Le secrétaire-trésorier a transmis électroniquement ce document à tous les membres du conseil. Il pourra être pris en considération lors de l'élaboration des prévisions budgétaires du prochain exercice financier.
- ✓ Offre de services de la firme TechnoRem concernant l'application de l'article 68 du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection qui est entré en vigueur le 14 août 2014 et qui oblige les responsables des puits de catégorie 1, soit ceux qui alimentent plus de 500 personnes, à transmettre au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques différents renseignements. Le document sera conservé pour référence future.

- ✓ Bulletin d'information appelé « Communik-actions » publié par l'Association des personnes handicapées de Maskinongé et qui fait état de la programmation estivale de l'organisme.
- ✓ L'Association des gestionnaires financiers municipaux du Québec qui invite le secrétaire-trésorier à rejoindre ses rangs. Ce dernier n'entend pas rejoindre cette association, dont la mission est de veiller aux intérêts et au développement de ses membres.
- ✓ Le député de Drummond à la Chambre des communes, monsieur François Choquette, qui sollicite l'appui des municipalités concernant le projet de loi C-203, Loi modifiant la Loi sur la Cour suprême, qui vise à garantir la nomination de juges bilingues au plus haut tribunal du Canada. Le conseil municipal n'entend donner suite à cette demande.
- ✓ Conformément au mandat qui lui a été confié en vertu de la résolution numéro 046-03-17, du 13 mars 2017 (volume 45, page 108), monsieur Pierre Deschênes, courtier immobilier de la firme Re/Max, a fait parvenir un compte-rendu des démarches menées jusqu'à maintenant concernant la vente du lot numéro 2 939 430 appartenant à la Municipalité et situé sur la rue Pellerin. Dans ce rapport, on apprend qu'aucune demande de visite n'a été présentée et pas plus de demande d'information. Le site Internet où est publiée la vente a toutefois été visité à 224 reprises. Le document de monsieur Deschênes est accompagné de la publicité parue en juin 2017 dans la revue Re/Max.
- ✓ L'organisme Moisson Mauricie sollicite une aide financière de 309,12 \$ de la part de la Municipalité de Saint-Barnabé pour soutenir les organismes qui offrent des services d'aide alimentaire sur le territoire de la municipalité. Ce montant est établi en fonction du nombre de demandes d'aide auquel Coup de pouce alimentaire de Yamachiche, membre de Moisson Mauricie-Centre du Québec répond chaque année. Des informations seront prises par madame la conseillère Sylvie Bournival sur la portée de cette demande. Le conseil municipal n'entend pas y donner suite, du moins pour le moment.

=====

Le secrétaire-trésorier complète la présentation de la correspondance à 19 h 50. Tous les documents présentés demeurent disponibles pour consultation au bureau municipal, à l'exception de ceux dont la diffusion pourrait être limitée en vertu de l'application de certaines dispositions de la Loi sur l'accès aux documents.

Présentation et approbation des comptes :

Le secrétaire-trésorier soumet les différentes listes de comptes pour approbation par les membres du conseil municipal.

Il a d'abord préalablement remis à chacun des membres du conseil municipal une copie de la liste des dépôts salaires des employés et cadres de la Municipalité pour le mois de juin 2017, incluant les dépôts salaires numéros 510377 à 510442 pour des salaires nets au montant de 17 563,11 \$.

Conformément à l'article 57 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1), il précise toutefois que cette liste comprend les dépôts salaires des deux employés cadres de la municipalité pour les montants totaux nets suivants :

- Denis Gélinas, directeur général et secrétaire-trésorier
3 025,36 \$ (période du 28 mai au 24 juin 2017).
- Tony Trépanier coordonnateur des travaux publics
2 800,78 \$ (période du 28 mai au 24 juin 2017).

La seconde concerne les chèques qui ont été émis entre le 6 juin et le 3 juillet 2017, en vertu de résolutions adoptées le ou avant le 5 juin 2017, ou en vertu des dispositions du règlement numéro 217-97 :

Numéro chèque	Bénéficiaire / Fournisseur	Montant
14974	Denis Allard Excavation	448,40 \$
14975	Hydro-Québec	2 016,59 \$
14976	Bell mobilité cellulaire	107,98 \$
14977	Sogetel inc.	286,10 \$
14978	Société canadienne des postes	102,83 \$
14979	Hydro-Québec	738,98 \$
14980	Vanessa Doressamy	332,98 \$
TOTAL DES CHÈQUES ÉMIS		4 033,86 \$

La troisième et dernière liste à être soumise porte sur les comptes à payer au cours du mois de juin 2017 :

Numéro chèque	Bénéficiaire / Fournisseur	Montant
14981	Bergeron Myriam	17,60 \$
14982	Bertrand André	20,00 \$
14983	Boisvert Francis	28,16 \$
14984	Julie Bordeleau	102,61 \$
14985	Roland Bouchard & fils inc.	260,00 \$
14986	Boucher Louis	20,00 \$
14987	Bournival Michel	20,00 \$
14988	Broderie Design	551,70 \$
14989	Canadian Tire	70,20 \$
14990	Castonguay Guy / C.D.O.M.	448,16 \$
14991	Club social des pompiers / C.D.O.M.	123,00 \$
14992	Maskimo construction inc.	204 140,15 \$
14993	Les constructions et pavages continental	1 734,86 \$
14994	Coopérative agricole régionale	41,35 \$
14995	Dépanneur Steph 2002	48,38 \$
14996	Desjardins sécurité financière	1 520,76 \$
14997	Diamond Kevin	22,00 \$
14998	Docuflex	187,98 \$
14999	Ferme Frigon inc.	40,00 \$
15000	Fonds d'information sur le territoire	28,00 \$
15001	Alexandre Gagnon	90,89 \$
15002	Garage Gérald Benoît inc.	57,49 \$
15003	Gélinas Lise	300,00 \$

Numéro chèque	Bénéficiaire / Fournisseur	Montant
15004	Gélinas Denis	38,99 \$
15005	Géni Cité inc.	26 404,01 \$
15006	Groupe CLR	366,20 \$
15007	La Ballounerie	1 276,23 \$
15008	Laboratoires Environex	416,21 \$
15009	Lahaie et Petit – arpenteurs-géomètres	517,39 \$
15010	Laroche Martin / C.D.O.M	471,36 \$
15011	Lemay Michel	22,00 \$
15012	Les compteurs d'eau Lecomte Itée	1 207,24 \$
15013	Les lettrages Guy Mélançon	330,56 \$
15014	Les spectacles productions DLM 2015 inc.	2 219,02 \$
15015	Les savons Évy inc.	159,82 \$
15016	Les serres Morand	3 036,48 \$
15017	Louis Boucher excavation enr.	1 750,49 \$
15018	Louis Roy	20,00 \$
15019	Masse-Transport et déneigement	233,11 \$
15020	Matériaux Lavergne inc.	837,19 \$
15021	Microgest informatique inc.	158,52 \$
15022	Ministre du Revenu du Québec / C.D.O.M.	8 016,82 \$
15023	Groupe Ultimat inc.	136,00 \$
15024	MRC de Maskinongé	5 574,21 \$
15025	Municipalité de Charette	427,84 \$
15026	Nettoyage Sani-Mont inc.	1 991,43 \$
15027	Aubin Pelissier	172,46 \$
15028	Harnois Groupe pétrolier inc.	486,76 \$
15029	Pomplo	22,03 \$
15030	Pompage expert et toilettes	143,72 \$
15031	Production Baluchon magique	426,56 \$
15032	Receveur général du Canada	3 460,72 \$
15033	Réjean Bournival	70,00 \$
15034	Rona inc. / H. Matteau	392,51 \$
15035	Ghyslain Samson	31,95 \$
15036	Service de chauffage Normand Guillemette	185,02 \$
15037	Service Cité-Propre inc.	2 726,86 \$
15038	Services techniques incendie provincial inc.	160,40 \$
15039	Syndicat régional des employés municipaux	219,58 \$
15040	Tremblay. Bois, Mignault, Lemay - Avocats	951,42 \$
15041	Trépanier Tony	61,10 \$
15042	L'Union-vie	2 655,62 \$
15043	Wal-Mart Canada Corp. # 01-3108	487,67 \$
15044	Wolseley Canada inc.	535,77 \$
TOTAL DES CHÈQUES ÉMIS		278 674,56 \$

Considérations préalables à l'adoption des comptes :

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires à apporter ou des questions à poser à l'égard des différentes listes de comptes qui leur ont été présentées, avant de les adopter.

Madame Paule Jacques demande pourquoi il y a deux (2) factures au même montant payables au Groupe CLR inc. Le secrétaire-trésorier explique qu'il s'agit de factures qui concernent deux mois différents pour la location des téléavertisseurs pour le Service d'incendie.

Elle demande également en quoi consiste le paiement à effectuer à la firme Tremblay, Bois, Mignault, Lemay – avocats. Le secrétaire-trésorier mentionne qu'il s'agit d'un paiement représentant 50% du montant total de la facture pour le service juridique de première ligne auquel la Municipalité adhère depuis maintenant quelques années.

Aucun des autres comptes soumis ne fait l'objet d'interrogation.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 120-07-17

Approbation des comptes :

Sur proposition de madame la conseillère Paule Jacques, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival, il est résolu à l'unanimité par les membres du conseil ce qui suit à savoir :

Fonds des activités financières

Que les déboursés suivants, qui ont été effectués entre le 2 mai et le 5 juin 2017, soient approuvés :

Dépôts salaires numéros 510377 à 510442 pour des salaires nets au montant de 17 563,11 \$.

Chèques émis en vertu de résolutions adoptées le ou avant le 5 juin 2017, ou en vertu des dispositions du règlement numéro 217-97, incluant les chèques numéros 14974 à 14980 pour des déboursés totalisant la somme de 4 033,86\$.

Que les comptes à payer suivants soient approuvés et payés :

Chèques numéros 14981 à 15044 pour des dépenses totalisant la somme de 278 674,56 \$.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal, tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 121-07-17

Affectation d'un montant de 24 164,58 \$ provenant des revenus reportés au remboursement de la dette en capital et intérêts à l'égard du règlement d'emprunt numéro 337-16 concernant les travaux de réfection de voirie réalisés en 2016 sur le chemin du rang du Haut-Saint-Joseph :

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté son règlement d'emprunt numéro 337-16, le 13 janvier 2016, intitulé « *Règlement décrétant des travaux de réfection d'un tronçon du chemin du rang Haut-Saint-Joseph, comportant une dépense de 644 777 \$ et un emprunt n'excédant pas 644 777 \$ financé à même les sommes versées au fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques et, si ces sommes sont insuffisantes, à même le fonds général* » lequel a été approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 29 février 2016, au dossier 2684642 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des modifications apportées au Manuel de présentation de l'information financière municipale en décembre 2016, les droits perçus autrefois versés directement au fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques doivent maintenant être présentés à titre de revenus reportés au poste Fonds Réfection et entretien de certaines voies publiques, tant qu'ils ne sont pas utilisés aux fins prescrites ;

CONSIDÉRANT QU'au moment de l'utilisation des sommes, les revenus reportés doivent être débités dans le fonds pour la réalisation des dépenses admissibles et inscrit en contrepartie au poste imposition de droits – droits sur les carrières et sablières aux activités de fonctionnement ;

CONSIDÉRANT la remise en capital et intérêts effectuée le 14 juin dernier à l'égard du règlement 337-16, soit 41 600,00 \$ en capital et 4 490,55 \$ en intérêts ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a assuré le paiement d'une partie du remboursement de cette échéance, soit 21 925,97 \$, suivant l'aide financière accordée dans le cadre du Programme de réhabilitation du réseau routier local – Volet accélération des investissements sur le réseau routier local, au dossier AIRRL - 2015-056, à savoir 19 791,42 \$ en capital et 2 134,55 \$ en intérêts ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'affecter le solde du montant de l'échéance payée à même les revenus reportés à savoir, 21 808,58 \$ en capital et 2 856,00 \$ en intérêts, pour un total de 24 164,58 \$

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Lynda Chabot, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal affecte un montant de de 24 164,58 \$ provenant du revenus reportés du Fonds Réfection et entretien de certaines voies publiques au remboursement en capital et intérêts de l'échéance du 14 juin 2017 à l'égard du règlement d'emprunt numéro 337-16.

Que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à passer les écritures comptables requises pour pourvoir audit paiement, le tout conformément aux dispositions applicables de l'édition à jour du Manuel de présentation de l'information financière municipale.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal, tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 122-07-17

Fermeture des services administratifs de la Municipalité au cours de la période du 24 juillet au 4 août 2017 inclusivement, à l'occasion de la période des vacances estivales :

ATTENDU QUE la résolution numéro 237-12-16, du 13 décembre 2016 (volume 44, page 449) détermine le nombre de semaines de vacances annuelles accordées au secrétaire-trésorier ainsi qu'au coordonnateur des travaux municipaux ;

ATTENDU QUE la convention collective intervenue entre la Municipalité et le Syndicat des employés(es) municipaux de la Mauricie, section Saint-Barnabé le 15 février 2017 détermine le nombre autorisé de jours de vacances pour les employés du Service des travaux publics et la secrétaire commis comptable ;

ATTENDU QUE la période des vacances estivales approche et qu'il y a lieu d'établir un calendrier afin d'informer la population de la disponibilité des différents services municipaux au cours de cette période ;

ATTENDU QUE le conseil municipal entend fermer complètement les Services administratifs pendant la période de vacances estivales du secteur de la construction, à savoir du lundi 24 juillet au vendredi 4 août 2017 inclusivement ;

ATTENDU QUE le coordonnateur des travaux municipaux désire fractionner sa période de vacances annuelles pour être absent les 13, 17, 18, 19, 20, 25, 26 et 27 juillet 2017 ;

ATTENDU QUE les employés du Service des travaux publics seront absents suivant l'horaire suivant :

Monsieur Guy Castonguay - du lundi 10 juillet au vendredi 21 juillet 2017 inclusivement.

Monsieur Martin Laroche – du lundi 7 août au vendredi 18 août inclusivement.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Lynda Chabot, appuyée par monsieur le conseiller Louis Roy, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal approuve le calendrier proposé pour la période des vacances estivales 2017 des employés municipaux.

Que le conseil municipal autorise la fermeture du centre administratif de la Municipalité pour la période du lundi 24 juillet au vendredi 4 août 2017 inclusivement.

Que le nécessaire soit fait afin d'informer la population de la fermeture du centre administratif au cours de cette période.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal, tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 123-07-17

Prise en considération du résultat des appels d'offres lancés en vertu de la résolution numéro 099-06-17, du 5 juin 2017 (volume 45, page 199), concernant des travaux de réfection de voirie sur la rue Pellerin :

CONSIDÉRANT les appels d'offres lancés en vertu de la résolution numéro 099-06-17, du 5 juin 2017, dans le but de procéder à la réfection d'une partie de la rue Pellerin, sur une longueur approximative de 325 mètres;

CONSIDÉRANT QUE les appels d'offres lancés ont été les suivants :

- Appel d'offres par voie d'invitation écrite, conformément à l'article 936 du Code municipal, pour la fourniture, le transport et la mise en place d'environ 1 140 tonnes métriques de gravier 0-20mm;
- Appel d'offres par voie d'invitation écrite, conformément à l'article 936 du Code municipal, pour la fourniture, le transport et la mise en place d'environ 315 tonnes métriques d'enrobé bitumineux;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier et le coordonnateur des travaux municipaux ont procédé à l'ouverture des soumissions reçues, mercredi le 28 juin 2017 et que les résultats sont les suivants :

RÉSULTAT **(avant taxes)**

RÉFECTION DE LA RUE PELLERIN
Fourniture, transport et mise en place
de gravier concassé 0-20 mm

=====
Construction et Pavage Maskimo ltée
2500, rue Léon-Trépanier
Trois-Rivières (Québec) G9A 5E1

Prix / tonne métrique : 14,60 \$
Total de la soumission : 16 644,00 \$

=====
Construction et Pavage Boisvert inc.
180, boulevard de la Gabelle
St-Étienne-des-Grès (Québec) G0X 2P0

Prix / tonne métrique : 18,00 \$
Total de la soumission : 20 520,00 \$

=====
Sintra
911, rue Mathieu
Notre-Dame-du-Bon-Conseil (Québec) J0C 1A0

Prix / tonne métrique : 20,78 \$
Total de la soumission : 23 689,20 \$

=====
Bernard Lessard excavation inc.
30, rue Foisy
Sainte-Ursule (Québec) J0K 3M0

Prix / tonne métrique : 13,95 \$
Total de la soumission : 15 903,00 \$

=====
Pavage Portneuf.
599, boulevard Bona-Dussault
Saint-Marc-des-Carières (Québec) G0A 4B0

Prix / tonne métrique : 16,98 \$
Total de la soumission : 19 357,20 \$

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Bernard Lessard excavation inc. a présenté la plus basse soumission conforme pour la fourniture, le transport et la mise en place du gravier.

RÉSULTAT
(avant taxes)

RÉFECTION PELLERIN
Fourniture, transport et pose d'enrobé
bitumineux à chaud de type ESG-14

=====
Construction Maskimo ltée
2500, rue Léon-Trépanier
Trois-Rivières (Québec) G9A 5E1

Prix / tonne métrique: 95,00 \$
Total de la soumission : 29 925,00 \$

=====
Construction et Pavage Boisvert inc.
180, boulevard de la Gabelle
St-Étienne-des-Grès (Québec) G0X 2P0

Prix / tonne métrique : 96,76 \$
Total de la soumission : 30 479,40 \$

=====
Eurovia
Division de Construction DJL inc.
3200, boulevard Hubert-Biermans
Shawinigan (Québec) G9N 0A4

Prix / tonne métrique : 95,00 \$
Total de la soumission : 29 925,00 \$

=====
Sintra
911, rue Mathieu
Notre-Dame-du-Bon-Conseil (Québec) J0C 1A0

Prix / tonne métrique : 123,05 \$
Total de la soumission : 38 760,75 \$

=====
Pavage Portneuf.
599, boulevard Bona-Dussault
Saint-Marc-des-Carières (Québec) G0A 4B0

Prix / tonne métrique : 105,25 \$
Total de la soumission : 33 153,75 \$

=====
CONSIDÉRANT QU'il y a égalité entre les soumissions présentées par la compagnie Maskimo Construction inc. et la compagnie Eurovia pour la fourniture de l'enrobé bitumineux, soit 95,00 \$ la tonne métrique ;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier a vérifié auprès du conseiller juridique de la Municipalité, en l'occurrence l'avocate Mireille Lemay de la firme Tremblay, Bois, Mignault, Lemay – avocats ainsi qu'auprès d'un représentant du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, monsieur Serge Pinard, afin de connaître les possibilités qui s'offrent au conseil municipal en cas d'égalité entre deux soumissionnaires ;

CONSIDÉRANT QUE les deux avis obtenus confirment que le conseil municipal peut, soit transiger directement avec l'un ou l'autre des soumissionnaires ou procéder par tirage au sort pour déterminer l'adjudicataire du contrat ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Construction Maskimo inc. effectue actuellement des travaux pour le compte de la Municipalité, que le conseil municipal est satisfait des services rendus et qu'il serait possible d'harmoniser la réalisation des travaux prévus sur la rue Pellerin avec ceux actuellement en cours.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par monsieur le conseiller Louis Roy, il est résolu à l'unanimité des membres de ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le coordonnateur des travaux municipaux soit et est autorisé à passer une commande auprès de l'entreprise Bernard Lessard excavation inc. pour procéder à l'achat, au transport, à l'épandage et au compactage d'environ 1 140 tonnes métriques de granulats concassés pour la réfection de la chaussée sur une partie de la rue Pellerin, sur une longueur totale approximative de 325 mètres.

Qu'il s'agit d'un contrat à prix unitaire à 13,95 \$ la tonne métrique, pour un total estimé de 15 903,00 \$.

Que le coordonnateur soit et est également autorisé à passer une commande auprès de Construction Maskimo inc. pour procéder à l'achat, au transport, à la mise en place d'environ 315 tonnes métriques d'enrobé bitumineux à chaud de type ESG-14.

Qu'il s'agit d'un contrat à prix unitaire à 95,00 \$ la tonne métrique, pour un total estimé de 29 925,00 \$, taxes en sus.

Que la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé s'engage à payer aux entreprises susmentionnées la somme totale de chacun des deux marchés plus haut mentionnés à la réception définitive des travaux.

Que les documents suivants font partie intégrante de la présente résolution et constituent, dans les deux cas, les marchés à intervenir entre les entreprises concernées et la Municipalité, sans aucune autre formalité :

- Cahier des garanties et assurances
- Avis aux soumissionnaires
- Cahier des clauses administratives générales
- Cahier des clauses techniques générales et particulières
- Formule de soumission et bordereau des prix

Que cette dépense sera payée suivant les modalités déjà fixées en vertu de la résolution numéro 099-06-17, du 5 juin 2017 (volume 45, page 199)

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 124-07-17

Réalisation de travaux de réfection du ponceau de chemin de la rue Saint-Louis à la suite d'un affaissement survenu en juin dernier :

CONSIDÉRANT l'affaissement de terrain survenu au début du mois de juin dernier au ponceau situé sur la rue Saint-Louis, étant la route qui relie les municipalités de Saint-Barnabé et Saint-Sévère, à environ 500 mètres à l'ouest de l'intersection de cette voie de circulation avec la rue Saint-Joseph ;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un ponceau construit sous un imposant remblai, comportant un tuyau en tôle ondulée galvanisée (TTOG) d'un diamètre de 1,5 mètre et d'une longueur de 59,4 mètres ;

CONSIDÉRANT QU'un affaissement similaire s'était produit au même endroit en 1994 et que la Municipalité y avait effectué des travaux temporaires lesquels ont permis de maintenir cet ouvrage en service de façon adéquate jusqu'à ce jour ;

CONSIDÉRANT QUE des vérifications effectuées récemment par le coordonnateur des travaux municipaux nous permettent de croire que des travaux similaires à ceux réalisés en 1994 pourraient permettre de prolonger pour encore quelques années la vie utile de cet ouvrage ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés peuvent être décrits de la façon suivante, à savoir, retrait de deux sections de 6 mètres chacune du tuyau endommagé existant, insertion d'un tuyau en tôle galvanisée d'un diamètre de 1 400 millimètres sur une longueur suffisante, colmatage du joint avec du béton et reconstruction du remblai ;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'estimation préparée par le coordonnateur, ces travaux nécessiteraient un déboursé d'environ 6 980,00 \$, taxes en sus.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Lynda Chabot, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal autorise les travaux de réparation au ponceau de chemin indiqué au préambule de la résolution, le tout conformément à l'estimation préparée par le coordonnateur des travaux municipaux.

Que le coordonnateur des travaux municipaux soit et est autorisé à passer les commandes auprès des fournisseurs identifiés pour la fourniture de tous les matériaux ainsi que pour la location de la machinerie nécessaire à la réalisation des travaux.

Que cette dépense sera payée par les activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « transport », à l'activité « voirie municipale », sous l'objet « réparation de ponceaux et creusage de fossés » (02.320.00.521).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 125-07-17

Renouvellement du marché relatif à la collecte et au transport des matières résiduelles pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 :

Le 1^{er} octobre 2013, le conseil municipal a adjugé le marché relatif à la collecte et au transport des matières résiduelles à la compagnie Service Cité Propre inc. de Saint-Tite (résolution numéro 173-10-13, page 429 du 41^e livre des délibérations).

Selon les dispositions de ce marché, celui-ci devait prendre fin à l'expiration de son délai initial, soit le 31 décembre 2014.

Toutefois, le document d'appel d'offres, qui fait partie intégrante du marché, comporte une clause qui prévoit que celui-ci peut être reconduit de la façon suivante :

«Période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 avec clause de renouvellement :

À l'expiration du marché, le 31 décembre 2014, celui-ci pourra être renouvelé par tacite reconduction pour quatre (4) périodes additionnelles et successives de douze (12) mois.

Le marché est automatiquement renouvelé au terme de chacune des périodes de douze (12) mois si aucune des parties n'a signifié son intention contraire par un avis écrit, transmis par poste certifiée, dans les soixante (60) jours qui précèdent le 1^{er} septembre de chacune des périodes du marché.

Indexation

Pour l' (les) année (s) subséquente (s), le (les) prix soumis pour la première année est (sont) indexé (s) selon la moyenne annuelle du taux de variation de l'indice canadien des prix à la consommation de l'année précédant l'année de renouvellement du marché.

Ce changement en pourcentage, basé sur les moyennes annuelles, compare la moyenne des 12 indices mensuels d'une année à la moyenne des 12 indices de l'année précédente.

Le marché initial a été accordé au prix 27 270,81 \$, taxes applicables en sus.

Comme le permet les conditions du marché, celui-ci a été reconduit pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 aux termes de la résolution numéro 145-09-14, du 2 septembre 2014 (volume 42, page 396), faisant passer le montant de celui-ci de 27 270,81\$ à 27 598,05 \$.

Il a également été reconduit pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 aux termes de la résolution numéro 142-09-15, du 8 septembre 2015 (volume 43, page 427), le faisant passer de 27 598,05 \$ à 28 012,02 \$ ainsi que pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 en vertu de la résolution numéro 165-09-16, du 6 septembre 2016 (volume 44, page 287), qui fixait le marché pour cette période à 28 460,22 \$.

Selon une information obtenue auprès de Statistiques Canada au cours des derniers jours, l'indice des prix à la consommation pour le Canada des douze mois de l'année 2016 est de 1,5%.

Cet indice porterait le marché de 28 460,22 \$ à 28 887,12 \$ pour l'année financière 2018.

Il s'agirait de la dernière période pour laquelle le marché pourrait être reconduit.

Suivant l'article 4 du cahier des clauses techniques particulières, le prix du marché est toutefois ajusté pour tenir compte de la variation annuelle du nombre d'unités à desservir.

Compte tenu de cette information et de la qualité du travail offert par l'entrepreneur, les membres du conseil estiment que cette augmentation demeure raisonnable et ils n'entendent pas se prévaloir de leur droit de mettre un terme à ce marché dans le délai prévu, délai qui doit prendre fin le 1^{er} septembre prochain.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Paule Jacques, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis il est résolu à l'unanimité des membres du conseil ce qui suit à savoir :

Que le conseil municipal de Saint-Barnabé accepte de reconduire le marché relatif à la collecte et au transport des matières résiduelles, suivant une majoration de 1,5 % du prix actuellement payé, suivant les conditions prévues au marché intervenu le 1^{er} octobre 2013 en vertu de la résolution numéro 173-10-13 et déjà reconduit en vertu des résolutions numéro 145-09-14, du 2 septembre 2014, 142-09-15, du 8 septembre 2015 et 165-09-16, du 6 septembre 2016.

Que ce conseil demande au secrétaire-trésorier d'informer l'entrepreneur en question de cette décision, en lui transmettant une copie de la présente résolution.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Élaboration de la programmation nécessaire à la réalisation de travaux d'infrastructures dans le cadre du Programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2014-2018) :

En octobre prochain, le conseil municipal devra soumettre ce qui devrait être la dernière programmation de travaux dans le cadre du Programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018.

Jusqu'à maintenant 507 820 \$ sur un total 706 771 \$ ont été investis dans les infrastructures municipales ; laissant un solde de 198 951 \$.

Des vérifications seront faites afin de tenter d'identifier des travaux prioritaires qui pourraient être réalisés en 2018.

Les travaux de reconstruction du réseau d'aqueduc sous la voie ferrée à Charette, située sur la route 351, pourraient être inscrits à cette programmation.

Les travaux pourraient également prévoir le passage de la conduite sous la route 350, dont la gestion incombe au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

Le sujet sera inscrit à l'ordre du jour d'une séance subséquente.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 126-07-17

Adoption d'une résolution ayant pour but d'autoriser une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 277-06, ayant pour effet de régulariser une situation dérogatoire projetée à savoir, la construction d'un garage annexé à l'intérieur de la marge de recul avant sur la propriété de monsieur Guy Degongre, sur le lot 2 939 934 du cadastre du Québec, situé au 150 rue Saint-Onge à Saint-Barnabé :

ATTENDU QUE monsieur Guy Degongre est propriétaire d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Barnabé, étant le lot numéro 2 939 934 du cadastre du Québec, portant le numéro civique 150, rue Saint-Onge, pour l'avoir acquis aux termes d'un acte de vente reçu devant Me Bernard Béland, notaire, le 29 août 1997, lequel a été publié le 8 septembre 1997 au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Shawinigan, sous le numéro 205 451;

ATTENDU QUE ledit immeuble comporte une résidence principale, et des bâtiments accessoires;

ATTENDU QUE monsieur Degongre projette de modifier la résidence principale qui se trouve sur l'immeuble en question, en en y construisant un garage annexé ;

ATTENDU QUE la résidence principale est actuellement construite à l'intérieur de la marge de recul avant prescrite par le règlement de zonage municipal numéro 277-06 (modifié par le règlement numéro 321-12, du 4 juin 2012) et que le projet de modification sera également implanté à l'intérieur de ladite marge;

ATTENDU QUE le conseil municipal peut, en vertu du règlement numéro 175-91 adopté le 10 juin 1991 conformément aux dispositions de l'article 145.1 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, autoriser certaines dérogations mineures aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE monsieur Degongre a présenté une demande de dérogation mineure à une disposition du règlement de zonage numéro 277-06 pour que l'implantation projetée du garage annexé soit conforme malgré la dérogation prévue à la marge de recul avant, à savoir :

- ✓ Marge de recul avant exigée en vertu de l'article 36 du règlement de zonage 277-06 à l'intérieur de la zone Sm 1001 – 15 mètres (49,2 pi) ;
- ✓ marge de recul avant obtenue à la suite de la réalisation du projet - approximativement 5 mètres (16,4 pieds);

ATTENDU QUE le demandeur a acquitté les frais de trois cents dollars (300 \$) exigés lors de la présentation de la demande, en vertu de l'article 2.2 du règlement 175-91;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme de la municipalité, réunis en comité le 15 juin 2017, ont procédé à l'étude de la demande et des faits énoncés précédemment et qu'ils ont émis un avis favorable à l'acceptation de la dérogation en question;

ATTENDU QUE le secrétaire-trésorier a publié l'avis public requis par l'article 2.7 du règlement 175-91, en en affichant une copie aux deux endroits désignés par le conseil municipal le 12 juin 2017 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a permis aux personnes qui auraient souhaité se faire entendre relativement à cette demande de pouvoir le faire, en une assemblée publique de consultation (art. 145.6, Loi sur l'aménagement et l'urbanisme) tenue lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 3 juillet 2017.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par monsieur le conseiller Louis Roy, il est résolu par les membres de ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal de Saint-Barnabé autorise la dérogation mineure suivante au règlement de zonage numéro 277-06 de la Municipalité, à savoir :

- ✓ Marge de recul avant exigée en vertu de l'article 36 du règlement de zonage 277-06 à l'intérieur de la zone Sm 1001 – 15 mètres (49,2 pi) ;

- ✓ marge de recul avant obtenue à la suite de la réalisation du projet - approximativement 5 mètres (16,4 pieds);

Que ce conseil demande au secrétaire-trésorier d'inscrire au registre constitué à cette fin la demande de dérogation présentée ainsi que la présente résolution.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres présents du conseil municipal. Tous les du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 127-07-17

Embauche de monsieur Mario Dion, domicilié et résidant à Saint-Paulin, à titre de technicien responsable de l'urbanisme et de l'environnement :

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale intervenue le 15 juin 2016 entre notre municipalité et celles de Charette et Saint-Boniface relativement au partage des services d'une personne responsable de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT la résolution 104-06-17 adoptée lors de la séance ordinaire du 5 juin 2017 (volume 45, page 207), informant la Municipalité de Saint-Boniface du non-renouvellement de l'entente intermunicipale en urbanisme;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Boniface a demandé aux municipalités de Charette et Saint-Barnabé de mettre fin à l'entente avant le 31 décembre, soit le 1^{er} juillet 2017, dans la mesure où une nouvelle ressource pouvait débiter à cette même période;

CONSIDÉRANT qu'il est possible de conclure une entente de partage de service en urbanisme avec les municipalités de Saint-Paulin et Charette pour les dépenses communes au poste de responsable en urbanisme, mais que chaque municipalité sera responsable de la rémunération et des conditions de travail pour sa municipalité respective;

CONSIDÉRANT que le maire et le directeur général ont rencontré le technicien à l'aménagement et l'urbanisme en poste dans la municipalité de St-Paulin et que ce dernier à un intérêt et est disponible pour combler le poste à raison de 7 heures par semaine;

CONSIDÉRANT que Monsieur Mario Dion possède une très grande expérience en aménagement et en urbanisme ainsi que les qualifications nécessaires au poste.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Geneviève St-Louis, appuyée par madame la conseillère Sylvie Bournival, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- Que le conseil de la Municipalité de Saint-Barnabé procède à l'embauche de Monsieur Mario Dion, domicilié au 1850, rue Matteau, St-Paulin, J0K 3G0, pour occuper le poste de technicien à l'aménagement et l'urbanisme;

Responsabilités

Qu'à titre de technicien à l'aménagement et l'urbanisme et, sous la supervision du directeur général, il devra accomplir les tâches suivantes :

- Répondre aux différentes demandes d'informations en lien avec les règlements d'urbanisme (construction, rénovation, installation septique);
- Émission des permis;
- Responsable de l'application de la réglementation en matière d'urbanisme;
- Inspection si nécessaire;
- Assurer le suivi des permis lorsque les travaux sont complétés et transmission au service d'évaluation de la MRC;
- Responsable de l'application du règlement concernant les nuisances;
- Agir à titre de personne désignée pour notre municipalité en matière de cours d'eau;
- Émission des constats d'infraction;
- Préparation et participation au CCU en agissant comme secrétaire (convocation, procès-verbal, projet de résolution à soumettre au conseil);
- Modification de zonage (préparation des règlements, présentation au conseil si nécessaire);
- Travaux lors de la révision du schéma d'aménagement;
- Dossiers CPTAQ.

Horaire de travail

Les heures de travail consenties sont de 7 heures par semaine soit la journée du jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13h00 à 16 h 30.

L'horaire, la journée de travail ainsi que le nombre d'heures peuvent être modifiés selon les besoins après entente avec les municipalités de Saint-Paulin et Charette.

Échelle salariale

Le salaire est versé en fonction de l'échelle salariale effective à la Municipalité de Saint-Paulin, pendant toute la durée de l'entente.

Pour l'année 2017 le salaire est le suivant :

Échelon	Période	Salaire horaire
4	1 ^{er} juillet au 31 décembre 2017	22,44 \$

Avantages

Monsieur Mario Dion a droit de participer au régime de retraite conformément au régime en vigueur à la Municipalité. L'employeur participe au régime au même pourcentage que l'employé avec un maximum de 6%. Les assurances collectives et les congés feront parties d'un partage dont les modalités sont établies dans l'entente intermunicipale avec les municipalités de Saint-Paulin, Saint-Barnabé et Charette.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres présents du conseil municipal. Tous les du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 128-07-17

Adhésion de la Municipalité de Saint-Barnabé au projet d'entente intermunicipale à intervenir avec les Municipalités de Charette et Saint-Paulin relativement au partage de certaines dépenses concernant les services de monsieur Mario Dion, technicien responsable de l'urbanisme et de l'environnement :

CONSIDÉRANT l'embauche d'une ressource commune en urbanisme pour les municipalités de Saint-Paulin, Saint-Barnabé et Charette;

CONSIDÉRANT que chaque municipalité sera responsable de la rémunération de l'employé avec le taux horaire établi;

CONSIDÉRANT que certaines dépenses seront engagées pour le compte des trois municipalités parties à l'entente, notamment la cotisation à la COMBEQ, les formations, les assurances collectives;

CONSIDÉRANT que les trois municipalités sont d'accord pour établir une entente afin de déterminer le mode de fonctionnement de répartition de ces dépenses communes.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Louis Roy, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

D'autoriser les trois directions générales à définir ensemble les modalités de l'entente et de la soumettre par la suite aux conseils municipaux pour approbation.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres présents du conseil municipal. Tous les du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 129-07-17

Prise en considération du projet d'entente à intervenir entre la Municipalité et l'entreprise Sogetel inc. pour la construction d'un réseau de fibre optique dans les secteurs non desservis par cette technologie :

CONSIDÉRANT QUE les citoyens de la municipalité dont les immeubles sont situés à l'extérieur du périmètre urbain demandent le branchement à des services Internet haute-vitesse ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite faire en sorte que des services offerts sur fibre optique soient disponibles pour le plus grand nombre possible de ses résidants ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Sogetel inc. accepte de prolonger son réseau de fibre optique dans la municipalité, à la condition que celle-ci lui verse une aide financière pour le faire ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Sogetel inc. a fait parvenir un projet de protocole d'entente qui détermine les paramètres de l'aide financière que doit lui verser la Municipalité pour permettre le prolongement de son réseau de fibre optique ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet d'entente fait référence à certaines dispositions de la Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1);

CONSIDÉRANT QUE ce conseil est d'avis qu'il doit soumettre ce projet d'entente à son conseiller juridique dans le but de s'assurer que la Municipalité peut légitimement adhérer à cette entente ;

CONSIDÉRANT QUE Me André Lemay, de la firme Tremblay, Bois, Mignault, Lemay – avocats de Québec agit régulièrement à titre de conseiller juridique et procureur de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par monsieur le conseiller Louis Roy, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal mandate Me André Lemay, avocat, dans le but d'obtenir une opinion sur la portée juridique du projet d'entente à intervenir entre la Municipalité et la compagnie Sogetel inc., visant le prolongement du réseau de fibre optique de cette dernière au-delà des secteurs desservis qui lui sont actuellement connus et faisant partie du territoire de la municipalité de Saint-Barnabé.

Que Me Lemay devra s'assurer que la Municipalité peut en toute légitimité procéder à la signature de ladite entente.

Que l'avis devra être présenté dans le meilleur délai et de préférence avant la prochaine séance ordinaire du conseil municipal prévue pour le lundi 14 août 2017.

Que cette dépense sera payée par les activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « administration générale », à l'activité « autres dépenses d'administration générale », sous l'objet « services juridiques » (02.190.00.412).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres présents du conseil municipal. Tous les du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Réalisation des travaux prévus à la patinoire du Service des loisirs dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie de la MRC de Maskinongé :

En août 2016, la Municipalité a présenté une demande d'assistance financière dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie de la MRC de Maskinongé dans le but de procéder à des travaux d'amélioration de la patinoire locale en procédant, entre autres, à l'enlèvement de la couche d'asphalte existante pour la remplacer par une couche de poussière de pierre.

Le projet présenté a été accepté et l'aide financière obtenue devrait atteindre 4 413 \$, représentant 80 % du coût total estimé du projet de 5 517 \$.

Comme l'expérience menée au cours de la saison d'hiver 2016-2017 a démontré qu'il n'est pas nécessaire de remplacer le pavage existant pour prolonger la période d'accessibilité à la patinoire mais bien d'avoir une couche de glace d'une épaisseur suffisante, ces travaux seront remplacés par d'autres visant à améliorer la qualité de cet équipement (scellement de fissures, remplacement des pièces de bois endommagées, peinture etc.). Ces travaux seront réalisés au cours des prochaines semaines par les employés du Service des travaux publics.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 130-07-17

Adoption d'une résolution pour autoriser une demande de permis relatif aux détaillants en alimentation et les restaurateurs – catégorie événements spéciaux, pour la vente d'aliments de restauration rapide à l'occasion de la journée de la Fête de la famille prévue pour le 9 septembre 2017 :

ATTENDU QUE le conseil municipal a décidé de participer à l'organisation d'une journée familiale comportant diverses activités pour la population de Saint-Barnabé, laquelle se tiendra samedi le 9 septembre 2017;

ATTENDU QUE les activités se tiendront sur les terrains appartenant à la Municipalité et utilisés par son Service des loisirs;

ATTENDU QUE le comité organisateur à l'intention d'offrir et de mettre en vente divers produits de restauration rapide lors de l'événement ;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit s'adresser au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, dans le but d'obtenir un permis pour les détaillants en alimentation et les restaurateurs, l'autorisant à vendre et à servir de la restauration rapide lors de cette journée;

ATTENDU QUE la demande de permis doit être accompagnée d'une résolution du conseil municipal autorisant la tenue de l'événement et la vente d'aliments.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par monsieur le conseiller Louis Roy, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal autorise la tenue d'une journée familiale d'activités sur les terrains du Service des loisirs appartenant à la Municipalité, incluant la vente d'aliments.

Que ladite journée se tiendra le samedi 9 septembre 2017.

Que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à signer la demande de permis pour et au nom de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé et à payer les droits exigibles de trente-quatre dollars (34 \$) pour la présentation de la demande.

Que cette dépense sera payée par les activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « Loisirs et culture » à l'activité « administration » sous l'objet « organisation d'activités » (02.70.120.991).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 131-07-17

Pour autoriser la demande de permis de vente de boissons alcooliques à l'occasion de la journée de la Fête de la famille prévue pour le 9 septembre 2017 :

ATTENDU QUE le conseil municipal a décidé de participer à l'organisation d'une journée familiale comportant diverses activités pour la population de Saint-Barnabé, laquelle se tiendra samedi le 9 septembre 2017;

ATTENDU QUE les activités se tiendront sur les terrains appartenant à la Municipalité et utilisés par son Service des loisirs;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire s'adresser à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, dans le but d'obtenir un permis de réunion l'autorisant à vendre des boissons alcooliques lors de cette journée;

ATTENDU QUE la demande de permis doit être accompagnée d'une résolution du conseil municipal autorisant la tenue de l'événement et la vente de boissons alcooliques.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Paule Jacques, appuyée par madame la conseillère Sylvie Bournival, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal autorise la tenue d'une journée familiale d'activités sur les terrains du Service des loisirs appartenant à la Municipalité, incluant la vente de boissons alcooliques.

Que ladite journée d'activités se tiendra samedi le 9 septembre 2017. En cas de pluie, l'activité pourra être remise à une date ultérieure.

Que les profits résultant de la vente des boissons alcooliques pourront être remis à des organismes sportifs ou sociaux de la municipalité Saint-Barnabé.

Que la vente des boissons alcooliques sera faite par des personnes bénévoles majeures.

Que la sécurité sur les lieux sera assurée par des personnes majeures et membres de divers organismes communautaires de Saint-Barnabé.

Que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à signer la demande de permis pour et au nom de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé et à payer les droits exigibles de quatre-vingt-huit dollars (88,00\$) lors de la présentation de la demande.

Que cette dépense sera payée par les activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « Loisirs et culture » à l'activité « administration » sous l'objet « organisation d'activités » (02.70.120.991).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Présentation pour adoption du règlement numéro 350-17, intitulé « Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité » :

Comme l'indique l'avis de motion présenté lors de la séance ordinaire du 5 juin 2017 (volume 45, page 195) préalable à l'adoption de ce règlement, tous ont reçu le projet de règlement avant la présente séance dans le délai fixé par la loi et il y a donc dispense de lecture de celui-ci.

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ**

RÈGLEMENT 350-17

Déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité:

ATTENDU qu'une municipalité dispose, ainsi que l'indique l'article 2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) (LCM), des pouvoirs lui permettant de répondre aux besoins divers et évolutifs des citoyens et citoyennes résidant sur son territoire et que les dispositions de cette loi ne doivent pas s'interpréter de façon littérale ou restrictive;

ATTENDU que ladite loi, au quatrième paragraphe du premier alinéa de l'article 4 et à l'article 19, accorde à la municipalité des compétences en matière d'environnement;

ATTENDU que ladite loi, au premier paragraphe du premier alinéa de l'article 6, accorde à la municipalité, dans le cadre de l'exercice de son pouvoir réglementaire, le pouvoir de prohiber une activité qui serait susceptible de compromettre la qualité de l'environnement sur son territoire;

ATTENDU par ailleurs que les tribunaux québécois et canadiens ont validé et interprété de manière large, téléologique et bienveillante les compétences étendues que possède une municipalité en matière de protection de l'environnement, de santé et de bien-être de sa population puisqu'elles servent l'intérêt collectif;

ATTENDU que la doctrine reconnaît aux municipalités une grande discrétion dans l'exercice de leurs pouvoirs dans la mesure où elles agissent dans le cadre de leurs compétences;

ATTENDU également que l'article 85 de la LCM accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de leur population;

ATTENDU que la Cour suprême du Canada a considéré que cette disposition générale visant le bien-être général ajoute aux pouvoirs spécifiques déjà conférés aux municipalités locales « afin de relever rapidement les nouveaux défis auxquels font face les collectivités locales »;

ATTENDU également qu'en adoptant, en 2009, la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* (RLRQ, c. C-6.2), le législateur a consacré le principe que « l'usage de l'eau est commun à tous et que chacun doit pouvoir accéder à une eau dont la qualité et la quantité permettent de satisfaire ses besoins essentiels »;

ATTENDU que l'article 3 de ladite loi prévoit que « la protection, la restauration, la mise en valeur et la gestion des ressources en eau sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable »;

ATTENDU que l'article 5 de ladite loi impose à toute personne « le devoir, dans les conditions définies par la loi, de prévenir ou, à défaut, de limiter les atteintes qu'elle est susceptible de causer aux ressources en eau et, ce faisant, de prendre part à leur protection »;

ATTENDU qu'un règlement municipal peut comporter plusieurs aspects et poursuivre plusieurs finalités;

ATTENDU qu'une municipalité peut décréter certaines distances séparatrices pour protéger l'eau, l'air et le sol;

ATTENDU que les puits artésiens et de surface constituent une source d'eau potable importante pour des résidents de la municipalité;

ATTENDU par ailleurs que le gouvernement édictait le 30 juillet 2014, le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (RLRQ, c. Q-2, r. 35.2) (RPEP), dont l'entrée en vigueur de la plupart des articles a été fixée au 14 août 2014;

ATTENDU que les articles 32 et 40 dudit règlement prévoit des distances séparatrices minimales de 500 mètres horizontalement et de 400 mètres verticalement devant être respectées entre les sources d'eau potable, les aquifères et tout sondage stratigraphique ou puits gazier ou pétrolier;

ATTENDU que 295 municipalités québécoises, provenant de 72 MRC et Agglomération et représentant 849 280 citoyens et citoyennes, ont réclamé, par le biais d'une Requête commune (adoptée par chacun des conseils municipaux), une dérogation audit règlement afin d'accroître les distances séparatrices qui y sont prévues, comme le permet l'article 124 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2);

ATTENDU cependant que 331 municipalités provenant de 75 MRC et Agglomération et représentant 1 171 142 citoyens et citoyennes ont participé à la Démarche commune des municipalités québécoises réclamant ladite dérogation en adoptant une résolution à cet effet;

ATTENDU que notre municipalité a adopté ladite Requête commune par une résolution en bonne et due forme du conseil, résolution qui fut transmise au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC);

ATTENDU que lors d'une première rencontre tenue à Drummondville, le 12 septembre 2015, et d'une seconde rencontre tenue à Québec, le 5 décembre 2015, des représentants des municipalités parties à la Requête ont exposé au MDDELCC leur insatisfaction face aux dispositions des articles 32 et 40 du RPEP et demandé que la dérogation leur soit accordée;

ATTENDU que le 10 mai 2016, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques a refusé de statuer sur la demande de dérogation présentée par les 295 municipalités réclamantes invoquant qu'un règlement municipal reprenant les normes et objets contenus dans la Requête commune réclamant cette dérogation soit adopté par chacune des municipalités réclamantes et que soient présentés les motifs qui justifient ce règlement.

ATTENDU que les preuves scientifiques et empiriques disponibles établissent de façon prépondérante que les distances séparatrices prévues dans le RPEP ne sont pas suffisantes pour protéger adéquatement les sources d'eau potable;

ATTENDU par ailleurs l'importance de l'application rigoureuse du principe de précaution en regard de procédés d'extraction d'hydrocarbures par des moyens non conventionnels, comme les sondages stratigraphiques, la complétion, la fracturation et les forages horizontaux, eu égard aux incertitudes sur leurs conséquences éventuelles en regard de la protection des sources d'eau potable et de la santé des résidents et résidentes;

ATTENDU l'importance de l'application du principe de subsidiarité consacré par nos tribunaux et la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, c. D-8.1.1) en matière d'environnement;

ATTENDU que, sans admettre sa légalité, il y a lieu de donner suite à la demande du MDDELCC telle que formulée dans sa lettre du 10 mai 2016;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame la conseillère Paule Jacques, appuyé par monsieur le conseiller Louis Roy et il est résolu d'adopter le règlement numéro 350-17 intitulé:

Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. A) Il est interdit d'aménager un site de forage, de réaliser un sondage stratigraphique ou de mener une opération de complétion ou de fracturation dans un puits destiné à la recherche, l'exploration ou à l'exploitation du pétrole ou du gaz naturel dans une plaine inondable dont la récurrence de débordement est de 20 ans, dans une plaine inondable d'un lac ou d'un cours d'eau identifiée sans que ne soient distinguées les récurrences de débordement de 20 ans et de 100 ans ou à moins de :

- deux (2) kilomètres de tout puits artésien ou de surface desservant vingt (20) personnes ou moins ou servant à l'alimentation animale;
- six (6) kilomètres de tout puits artésien ou de surface alimentant l'aqueduc municipal ou desservant plus de vingt (20) personnes ou servant à l'alimentation animale;
- dix (10) kilomètres de tout lieu de puisement d'eau de surface alimentant l'aqueduc municipal ou desservant plus de vingt (20) personnes ou servant à l'alimentation animale;

B) L'étendue de ce rayon s'applique, horizontalement, tant pour les activités qui se déroulent à la surface du sol que pour celles se déroulant dans le sous-sol;

C) L'étendue de ce rayon, verticalement, est fixée à trois (3) kilomètres de tout puits artésien, puits de surface ou lieu de puisement d'eau de surface pour les activités qui se déroulent dans le sous-sol;

D) Les distances prévues aux paragraphes 2A, 2B ou 2C ci-dessus concernant l'aménagement d'un site de forage ou la réalisation d'un sondage stratigraphique ou d'une opération de complétion ou de fracturation dans un puits destiné à la recherche, l'exploration ou à l'exploitation du pétrole ou du gaz naturel peuvent être augmentées à la distance fixée dans l'étude hydrogéologique prévue à l'article 38 du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* ou dans l'étude réalisée par un hydrogéologue à la demande de la municipalité, lorsque l'une ou l'autre de ces études démontre que les distances prévues aux paragraphes 2A, 2B ou 2C ci-dessus ne permettent pas de réduire au minimum les risques de contamination des eaux des sites de prélèvement effectué à des fins de consommation humaine ou animale situés sur le territoire couvert par l'étude.

3. Définitions :

A) « Sondage stratigraphique » : trou creusé dans le sol, à l'exclusion des points de tir pour les levés sismiques, visant à recueillir des données sur une formation géologique, à l'aide notamment d'échantillons et de leurs analyses ainsi que de relevés techniques, réalisée dans le cadre de travaux préliminaires d'investigation pour éventuellement localiser, concevoir et aménager un site de forage destiné à rechercher ou à produire des hydrocarbures, de la saumure ou un réservoir souterrain et le ou les puits qui s'y trouveront.

B) « fracturation » : opération qui consiste à créer des fractures dans une formation géologique ou à élargir des fissures déjà existantes, en y injectant un fluide ou un autre produit, sous pression, par l'entremise d'un puits.

C) « complétion » : stimulation physique, chimique ou autre d'un forage gazier ou pétrolier.

ENTRÉE EN VIGUEUR

4. Le présent règlement entre en vigueur à la suite de son approbation par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques et de la publication de cette approbation dans la *Gazette officielle du Québec*, comme le prévoient les dispositions de l'article 124 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Michel Lemay
Maire

Denis Gélinas
Secrétaire-trésorier

Sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 132-07-17

Disposition des glissières de sécurité qui seront démantelées dans le cadre des travaux de réfection de voirie sur le chemin du rang du Haut-Saint-Joseph :

CONSIDÉRANT les travaux de réfection de voirie qui doivent débuter le 5 juillet prochain sur le chemin du rang du Haut-Saint-Joseph, depuis la limite nord des travaux réalisés sur cette voie de circulation en 2016, en direction nord, jusqu'au chemin du rang Bellechasse;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux exigeront le remplacement de 775 mètres linéaires de glissières de sécurité à divers endroits sur le site des travaux;

CONSIDÉRANT QUE les pièces métalliques qui composent les glissières qui seront remplacées représentent une masse approximative de 9,75 tonnes métriques d'acier galvanisé;

CONSIDÉRANT la clause 45.0 de la section E du devis de soumission :

« 45.0 MATÉRIAUX RÉCUPÉRABLES

Pour tous les matériaux (bordures préfabriquées, puisards, cadres, grilles, bornes d'incendie, vannes, conduites, pavage pulvérisé, granulats excavés, etc.) jugés récupérables par le Maître de l'ouvrage, le lieu de déchargement et d'entreposage sera indiqué par le responsable des travaux publics de la Municipalité. L'Entrepreneur doit avertir la Municipalité afin qu'elle puisse récupérer, si elle le désire, les accessoires qui pourraient lui être utiles. Dans le cas où la Municipalité ne désirerait pas récupérer ces matériaux, l'Entrepreneur devra en disposer à ses propres frais tout en se conformant aux lois et règlements en vigueur. »

CONSIDÉRANT QUE cet article s'applique aux susdites glissières de sécurité ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne dispose pas du personnel suffisant et du temps nécessaire pour procéder à la récupération et à la disposition des glissières ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Alain Rondeau, recycleur domicilié et résidant au 220, 2^e Rue à Louiseville, J5V 1P3, propose de procéder au démantèlement et à la disposition des anciennes glissières moyennant un partage des revenus provenant de la vente de l'acier représentant 60 % pour son propre compte et 40 % pour la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne recevrait aucun revenu si elle décidait de laisser les glissières en place et d'exiger de l'entrepreneur chargé des travaux de voirie d'en disposer ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de monsieur Rondeau est jugée acceptable par ce conseil.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Paule Jacques, appuyée par monsieur le conseiller Louis Roy, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal autorise monsieur Alain Rondeau de Louiseville à procéder au démantèlement et à la disposition de toutes les glissières métalliques qui se trouvent à l'intérieur des limites du chantier de réfection de voirie du rang du Haut-Saint-Joseph.

Que monsieur Rondeau devra procéder au démantèlement avant le début des travaux de voirie ou, s'il en était autrement, prendre toutes les mesures nécessaires pour ne pas nuire au déroulement des travaux effectués par la compagnie Sintra inc. ou ses sous-traitants.

Qu'il devra fournir une copie de tous les connaissements de déchargement de l'acier chez le ferrailleur faisant état du prix payé par ce dernier.

Qu'il devra remettre à la Municipalité un montant représentant 40 % du produit de la vente de l'acier dans les sept (7) jours suivant la dernière livraison chez le ferrailleur.

Que les revenus de la vente seront inscrits aux activités financières courantes de la Municipalité, sous le poste « autres revenus de source locale », « autres revenus » (01.279.90.000).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 133-07-17

Autorisation de procéder à des travaux supplémentaires dans le cadre des travaux de voirie et de prolongement du réseau d'égout sur les rues Bellerive, Diamond et Saint-Joseph afin de permettre le remplacement des glissières de sécurité existantes sur la rue Saint-Joseph (côtés est et ouest), entre les immeubles qui portent les numéros 930 et 940 de cette voie de circulation :

CONSIDÉRANT les travaux de voirie et de prolongement du réseau d'égout actuellement en cours sur les rues Bellerive, Diamond et Saint-Joseph ;

CONSIDÉRANT l'état des glissières de sécurité actuellement en place entre les immeubles qui portent les numéros civiques 930 et 940 de la rue Saint-Joseph, lesquels se retrouvent à l'intérieur du périmètre des travaux, soit 45 mètres de glissières sur le côté est et 32 mètres sur le côté ouest ;

CONSIDÉRANT QU'en raison de l'état actuel de ces glissières (poteaux pourris et en nombre insuffisant, torsion des pièces métalliques et installation inadéquate le la glissière sur le côté est au numéro civique 930), il serait souhaitable de profiter des travaux de voirie actuellement en cours sur le chemin du rang du Haut-Saint-Joseph pour les remplacer ;

CONSIDÉRANT QUE les anciennes glissières pourraient être démantelées et disposées suivant les mêmes conditions que celles prévues au marché conclu avec monsieur Alain Rondeau, recycleur, suivant la résolution numéro 132-07-17 adoptée séance tenante ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie les Glissières Desbiens inc., qui doit procéder à la reconstruction des glissières de sécurité sur le chemin du rang du Haut-Saint-Joseph, a fait parvenir une soumission (EST-2017-427 datée du 3 juillet 2017) pour la fourniture et l'installation des 77 mètres de glissières sur la rue Saint-Joseph, pour un montant de 8 705,00 \$, taxes en sus, mais incluant des frais d'enlèvement et de disposition de 770,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil est favorable à cette proposition.

Sur proposition de madame la conseillère Lynda Chabot, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal autorise monsieur Alain Rondeau de Louiseville à procéder au démantèlement et à la disposition des glissières de sécurité installées sur les côtés est et ouest de la rue Saint-Joseph, entre les immeubles portant les numéros civiques 930 et 940 de cette voie de circulation, le tout conformément aux dispositions déjà énoncées à la résolution numéro 132-07-17 adoptée séance tenante.

Que le conseil municipal autorise le secrétaire-trésorier à passer une commande auprès de la compagnie Les Glissières Desbiens inc. pour la fourniture et l'installation des 77 mètres de glissières nécessaires au remplacement, le tout conformément à la soumission 2017-417, de cette entreprise, datée du 3 juillet 2017, déduction faite, s'il y a lieu, des frais de disposition prévus à la soumission.

Que cette dépense fera l'objet du financement prévu au règlement d'emprunt numéro 345-16, du 7 novembre 2016, décrétant des travaux de réfection de voirie sur les rues Bellerive, Diamond et Saint-Joseph.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 134-07-17

Autorisation accordée à la conseillère municipale responsable de l'activité loisirs et culture ainsi qu'à la responsable du Service des loisirs de procéder à l'embauche ou au licenciement du personnel afin d'assurer le bon fonctionnement du camp de jour estival :

Lors de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2017, le conseil municipal a adopté sa résolution numéro 082-05-17 (volume 45, page 172) pour autoriser l'embauche de deux (2) étudiants(es) pour permettre la tenue du camp de jour 2017.

Le 5 juin 2017, une seule personne avait été embauchée, en l'occurrence madame Geneviève Pilon. Le conseil municipal a confirmé l'embauche de cette dernière par la résolution numéro 105-06-17 (volume 45, page 208);

L'embauche d'étudiants(es) a été particulièrement difficile et à ce jour, il demeure incertain que les autres personnes embauchées soient en mesure de demeurer à l'emploi de la Municipalité.

Sur proposition de madame la conseillère Paule Jacques, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est résolu ce qui suit, à savoir :

Que madame Vanessa Doressamy, responsable du Service des loisirs ainsi que madame la conseillère Geneviève St-Louis, conseillère municipale responsable de l'activité loisirs et culture, soient et sont autorisées à procéder à l'embauche du personnel requis pour assurer le bon fonctionnement du camp de jour estival.

Qu'elles soient également autorisées à procéder au licenciement de toute personne déjà embauchée et jugée inapte à occuper l'emploi.

Que toute décision prise en vertu de la présente résolution devra toutefois être entérinée par le conseil municipal lors d'une séance subséquente à l'embauche ou à tout licenciement.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Question diverses

Remerciements

Dans une prochaine édition à paraître du bulletin municipal l'Éclaireur, des remerciements seront adressés à monsieur Guy Castonguay, manoeuvre spécialisé au Service des travaux publics, pour la qualité du travail offert au cours de la saison d'hiver et plus particulièrement en ce qui concerne l'entretien de la patinoire.

Des remerciements seront également adressés à madame Vanessa Doressamy, responsable du Service des loisirs, madame la conseillère Geneviève St-Louis ainsi que les nombreux bénévoles qui ont contribué au succès des activités tenues dans le cadre de la Fête nationale, le 24 juin dernier.

Finalement, une lettre de remerciements sera acheminée aux Autorités de la Caisse de l'Ouest de la Mauricie pour l'ensemble des contributions accordées dans le cadre de différents projets soumis par la Municipalité, dont l'acquisition d'un nouveau tracteur, la construction d'un jardin communautaire et l'achat de divers biens et services pour le Service des loisirs.

Période de questions

Conformément à l'article 27 du règlement numéro 205-96, les personnes présentes dans l'auditoire s'adressent aux membres du conseil municipal afin d'obtenir des informations et des réponses sur différentes questions d'intérêt municipal.

Cette période débute à 20 h 20.

Madame France Gagnon, qui habite la municipalité et qui assiste à la présente séance, tient à remercier les membres du conseil pour l'adoption du règlement 350-17, qui détermine le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité.

La période de question se termine à 20 h 25.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 135-07-17

Clôture de l'assemblée :

À 20 h 25, les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyé par madame la conseillère Geneviève St-Louis et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Michel Lemay
Maire

Denis Gélinas
Secrétaire-trésorier